

CHARTRE DE L'O.F.G.C.

L'O.F.G.C. s'engage à:

Article 1: Lutter contre toutes les pratiques, méthodes et manoeuvres déloyales utilisées dans le domaine des greffes de cheveux,

Article 2: Recenser tous les moyens et les procédés illicites mis en oeuvre pour racoler des candidats aux greffes de cheveux: publicités directes ou indirectes, promotions, auto-promotions, véhiculées par tous supports: presse, télévision, vidéo, audio, supports magnétiques, optiques ou informatiques, magazines, presse professionnelle, journaux gratuits, dépliants, livres, plaquettes, publications, brochures, cartes, tracts, encarts, mailing, catalogues, annuaires, Minitel(R), Internet, panneaux, affiches, plaques, enseignes, autocollants, tous objets publicitaires ou promotionnels, etc..,

Article 3: Diffuser toutes les informations relatives aux fraudes liées à certaines pratiques des greffes de cheveux,

Article 4: Engager toutes les actions appropriées en saisissant dans tous les cas de fraudes avérées, les administrations et organismes susceptibles de réagir et d'agir,

Article 5: Prendre toutes les initiatives appropriées pour l'information et la défense des personnes candidates aux greffes de cheveux,

Article 6: Conseiller les personnes victimes de préjudices en rapport avec les greffes de cheveux: recrutement, rabattage, racolage, démarchage, compéragé, abus de confiance, escroquerie,

Article 7: Veiller à ce que les greffes de cheveux se pratiquent dans le respect de l'éthique,

Article 8: Oeuvrer pour que les greffes de cheveux soient toujours pratiquées par des opérateurs soucieux de l'intérêt bien compris des personnes candidates aux greffes de cheveux,

Article 9: Offrir son concours à tous organismes publics, privés ou associatifs,

Article 10: Agir en toute indépendance.

